



Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants

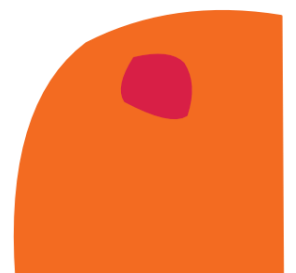
Rue Albert 1er 9  
5380 Fernelmont  
Tel: 081/40.91.60

www.imate-interco.be  
contact@imate-interco.be  
Fax: 081/40.91.61



imate

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR  
DESTINÉ AUX PARENTS  
**ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**



# **TABLE DES MATIERES**

I)	I.M.A.J.E., c'est quoi ? .....	3
II)	Un accueil extrascolaire, pour qui ? .....	3
III)	Un accueil extrascolaire, quand ? .....	3
IV)	Un accueil extrascolaire, pour faire quoi ? .....	4
V)	Comment inscrire mon enfant ? .....	4
VI)	Prix et modalités de paiement .....	5
VII)	Santé.....	5
VIII)	Fin des activités.....	6
IX)	Repas et collations .....	6
X)	Effets personnels .....	7
XI)	Assurances .....	7
XII)	Contact et informations complémentaires .....	7

## **Règlement à l'attention des parents concernant l'Accueil ExtraScolaire organisé par I.M.A.J.E.**

### **I) I.M.A.J.E., c'est quoi ?**

I.M.A.J.E. (Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants) a été créée à l'initiative de la Province de Namur en octobre 1990 en partenariat avec le privé (Asbl) ou le public (CPAS et Communes).

I.M.A.J.E. a pour mission l'accueil des enfants de 0 à 12 ans dans des structures adaptées et spécialisées en fonction de la demande de chacun.

L'accueil des enfants, en extrascolaire, est assuré par des éducateurs encadrés par des coordinateurs. Le projet de ces équipes est de susciter la créativité, l'éveil des sens et l'épanouissement de chaque enfant.

Le rôle des éducateurs est d'encadrer les enfants, afin qu'ils puissent participer à des activités sportives, sociales, créatives, culturelles, ... dans le respect de l'autre et de sa différence.

Les activités proposées respectent les besoins affectifs et physiques des enfants : jeux en petits groupes, respect du rythme des enfants, et plus largement, respect du Code de qualité de l'accueil.

### **II) Un accueil extrascolaire, pour qui ?**

A la demande des affiliés de l'Intercommunale, un accueil est organisé, pour tous les enfants scolarisés de 2,5 ans à 12 ans.

Chaque structure IMAJE est indépendante du milieu scolaire. Dès lors chaque enfant a le droit de s'inscrire librement dans un de nos accueils quel que soit l'établissement scolaire fréquenté.

### **III) Un accueil extrascolaire, quand ?**

L'accueil a lieu, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h00 jusqu'au début de l'école et de la fin de l'école jusque 18h30. Certaines structures proposent un accueil les mercredis de 12h00 à 18h30.

Un accueil flexible (à partir de 6h30 et/ou jusqu'à 19h) est possible, moyennant une demande écrite préalable auprès du service extrascolaire d' I.M.A.J.E. Cette demande doit être formulée au minimum 15 jours à l'avance et doit contenir les justificatifs des employeurs de chacun des parents. L'accueil flexible ne pourra commencer que lorsqu'un accord écrit aura été formulé.

Tout demande d'accueil flexible a des répercussions sur le temps de prestations des accueillants. Dès lors, toute modification de la demande initiale doit être effectuée au plus tard la veille, durant les heures d'ouverture des accueils extrascolaires.

Imaje se réserve le droit de mettre fin à une demande d'accueil flexible si l'horaire demandé n'est pas respecté sans aucune justification.

La demande d'accueil flexible n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Elle doit donc être renouvelée chaque début d'année scolaire

#### **IV) Un accueil extrascolaire, pour faire quoi ?**

Conformément au projet pédagogique de l'accueil extrascolaire, le temps d'accueil est structuré en plusieurs moments :

- l'accueil
- les temps de détente
- les repas (le mercredi midi, ou le goûter chaque jour)
- les jeux ludiques, créatifs ou libres (jeux d'extérieurs, jeux de société, sports, ateliers cuisine, ateliers bricolage, jeux d'expression, ateliers jardinage, .....

Les structures d'accueil extrascolaire ne se définissent pas comme des écoles de devoirs. Dès lors, en fonction des locaux disponibles, un espace peut être réservé à cet effet, mais sans en assurer l'accompagnement.

#### **V) Comment inscrire mon enfant ?**

Tout enfant fréquentant la garderie IMAJE doit avoir un dossier administratif complet, au plus tard, le premier jour de l'accueil. Ces documents peuvent être déposés auprès des éducateurs responsables de l'accueil, ou dans une enveloppe fermée dans le cartable de votre enfant.

Tous les documents suivants doivent être dûment complétés et signés:

- **une fiche d'inscription** (*disponible dans la structure ou téléchargeable sur le site internet d'IMAJE [www.imaje-interco.be](http://www.imaje-interco.be)*)
- **une fiche de santé** (*disponible dans la structure ou téléchargeable sur le site internet d'IMAJE [www.imaje-interco.be](http://www.imaje-interco.be)*)
- **une composition de ménage** (*à demander à l'administration communale*)
- **une procuration** reprenant les noms des personnes pouvant reprendre l'enfant en fin de période d'accueil (*disponible dans la structure ou téléchargeable sur le site internet d'IMAJE [www.imaje-interco.be](http://www.imaje-interco.be)*)

I.M.A.J.E se réserve le droit d'annuler une inscription pour laquelle elle ne serait pas en possession de ces documents.

## **VI) Prix et modalités de paiement**

Les tarifs varient en fonction du nombre d'enfants repris sur la composition de ménage et de la durée de fréquentation (cfr. tableau ci-dessous).

	MATIN	SOIR (-1h)	SOIR (+1h)	MERCREDI			JOURNEE PEDAGOGIQUE
				-1h	-3h	+3h	
1 enfant à charge	1,00 €	1,00 €	2,50 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €
2 enfants à charge	0,75 €	0,75 €	2,00 €	0,75€	2,00 €	3,00 €	4,00 €
3 enfants à charge	0,50 €	0,50 €	1,50 €	0,50 €	1,50 €	2,00 €	3,00 €

Les présences des enfants sont comptabilisés à partir du moment où ceux-ci sont accueillis par nos équipes dans les tranches horaires d'accueil extrascolaire et ce, peu importe la durée de fréquentation. Les présences sont ensuite facturées en fonction de la tarification reprise ci-dessus.

La facturation se fait à chaque fin de mois et les factures sont ensuite envoyées (par mail ou courrier) aux parents dans le courant du mois suivant. Tout retard de paiement entraînera des frais administratifs supplémentaires.

Les dépenses effectuées par les parents pour l'accueil de leurs enfants sont déductibles fiscalement, à certaines conditions. La réduction d'impôt s'élève à **45%** des dépenses, plafonnées à 11,20 € par jour. Une attestation est délivrée chaque année pour l'enfant ayant fréquenté la garderie pendant l'exercice fiscal écoulé, sous réserve du paiement intégral des frais de participation.

## **VII) Santé**

Lors de l'inscription, I.M.A.J.E vous demande de transmettre, en même temps que la fiche d'inscription, une « **fiche de santé** » reprenant les informations essentielles sur la santé de votre enfant. La fiche de santé est téléchargeable sur le site internet d'I.M.A.J.E ou disponible sur simple demande.

Ces données seront utilisées pour le suivi journalier des enfants et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs d'I.M.A.J.E. et, le cas échéant, par les prestataires de soins consultés. Conformément à la loi sur le traitement des données personnelles, chaque parent a le droit de consulter ces données et de les modifier à tout moment.

En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les personnes renseignées sur la fiche santé, celles-ci autorisent I.M.A.J.E. et/ou le personnel médical à prendre toute mesure concernant l'enfant s'avérant nécessaire.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun médicament ne pourra être administré sans attestation médicale. En effet, si votre enfant doit prendre un médicament quel qu'il soit, une attestation médicale reprenant bien la posologie, le mode d'administration et la fréquence doit obligatoirement nous parvenir.

Seul le Paracétamol, présent dans notre trousse de secours, sera administré pour tout enfant présentant une fièvre supérieure à 38,5°C (prise sous l'aisselle).

**Cependant**, si des symptômes de fièvre ou de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil, vous en serez immédiatement informés afin de prendre les dispositions nécessaires.

### **VIII) Fin des activités**

Seuls les parents sont autorisés à reprendre leur enfant, **après avoir signé** le registre des présences auprès des éducateurs. En cas de séparation du couple, les deux parents ont le droit de reprendre l'enfant, sauf avis spécifique de justice. La copie du jugement doit dès lors nous être fournie.

La signature du parent sur la feuille de présence atteste de la reprise de responsabilité de l'enfant. Il en va de même pour l'accueil du matin, tant que l'enfant n'est pas dans le local d'accueil, il reste sous la responsabilité de ses parents

Lorsque le registre, indiquant l'heure de départ de l'enfant, n'est pas signé par le parent lors du départ de celui-ci, la facturation maximale sera appliquée.

Aucun enfant n'est autorisé à repartir seul au terme des activités, à moins qu'une demande écrite n'ait été communiquée aux éducateurs. Cette demande doit préciser explicitement les modalités pratiques : dates ou période, heures, .... Imaje se réserve le droit de refuser cette demande.

Dans tous les autres cas, les parents doivent remettre aux éducateurs une procuration, signée, mentionnant le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

### **IX) Repas et collations**

Lors des temps d'accueil, le goûter est pris en charge par I.M.A.J.E. En revanche, le repas du mercredi midi doit être fourni par vos soins.

## **X) Imaje et images**

Toutes les informations concernant le droit à l'image de l'enfant et la protection de sa vie privée se retrouvent dans le document « Imaje et images » téléchargeable sur le site internet ou disponible sur simple demande auprès de nos équipes.

Chaque parent peut notifier de manière explicite son désaccord en renvoyant la dernière page du document dûment complétée au service de coordination extrascolaire.

## **XI) Effets personnels**

Pour les plus petits, nous vous demandons, si nécessaire, de fournir les langes, les lingettes et des vêtements de rechange. Par ailleurs, si votre enfant fait la sieste le mercredi après-midi, nous vous demandons également de lui procurer ce qui favorise un sommeil paisible : couverture, doudou, tétine, ...

Nous vous suggérons d'indiquer le nom de votre enfant sur tous ses effets personnels.

L'utilisation sur la structure de jeux personnels, d'argent de poche, de GSM, PSP, MP3, ... est formellement interdite et fera l'objet, le cas échéant, d'une confiscation.

I.M.A.J.E. décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels (vêtements, lunettes, appareils multimédias).

## **XII) Assurances**

I.M.A.J.E. a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure. Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil. Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.

## **XIII) Contact et informations complémentaires**

Pour toute question ou information complémentaire, le service extrascolaire d'I.M.A.J.E. se tient à votre disposition aux numéros suivants :

**Coordinateurs extrascolaires I.M.A.J.E. :**

- Nathalie VANDELOISE au 0476/ 21.08.07 – [nathalie.vandeloise@imaje-interco.be](mailto:nathalie.vandeloise@imaje-interco.be)
- Séverine MISSON au 0471/ 51.55.43 – [severine.misson@imaje-interco.be](mailto:severine.misson@imaje-interco.be)

**Service extrascolaire I.M.A.J.E.:**

- 081/24.90.89 (pendant les heures de bureau)

**Numéro général :**

- 081/40.91.60

**Fax :**

- 081/40.91.61

Dans le souci d'améliorer la qualité de nos services, nous vous invitons, en tant que parent, à être acteur de ce projet et à être le relai du vécu de votre enfant au sein de nos structures. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos remarques et suggestions.